



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET

Clermont-Ferrand, le 25 juin 2010

Monsieur le Président,

Je viens d'être informé que vous étiez susceptible d'organiser prochainement dans les locaux du Conseil régional une séance de "parrainage" dit républicain de personnes étrangères séjournant de façon irrégulière sur notre territoire national.

Je me permets solennellement de vous mettre en garde à l'encontre de l'organisation d'une telle manifestation

A cet égard, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont le premier alinéa stipule que "toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30.000 euros".

Bien entendu, il appartiendrait aux seules autorités judiciaires éventuellement saisies de déterminer si l'infraction serait constituée dans le cas d'espèce.

J'ajoute que même si vous vouliez abusivement assimiler cette manifestation, qui n'en est pas un, à un "baptême civil", vous n'en auriez pas la possibilité puisque, contrairement au maire, le président du conseil régional ne dispose d'aucune compétence en matière d'état civil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux.*

Patrick STEFANINI

**M. René SOUCHON**  
Président du Conseil Régional  
13 avenue Fontmaure  
BP 60  
63 402 CHAMALIERES cedex 1